

Nous Gouverneur pour le Roy de la  
province la Louisiane, Certifions que le S.<sup>r</sup> Kernion  
dans sa qualité d'enseigne en pied dans les  
troupes entretenues au service de cette  
colonie, a été reformé le jour, en conséquence  
de l'ordonnance du Roy a cet effet, en Date du  
16. Mars dernier

à la N.<sup>elle</sup> Orleans le 15. Sep.<sup>bre</sup> 1763.

Rentérel

Enregistré  
au Contrôle

*[Signature]*

Ju par nous Commissaire général de la  
marine ordonnateur à la Louisiane le présent  
Certificat, il voit être payé annuellement à  
compte de ce jour d'hui, au S.<sup>r</sup> Kernion, la  
somme de deux cent livres pour pension de  
retraite à lui accordée conformément à  
l'ordonnance du Roi du 16. mars de la présente année  
à la N.<sup>elle</sup> Orleans, le 16. septembre 1763.

*[Signature]*